



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 161**  
Sécurité civile



PROGRAMME 161  
**Sécurité civile**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Julien MARION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » concourt, au sein de la mission « Sécurités », à l'ensemble des politiques publiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection générale des populations et à la gestion de crise. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens »

À cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) coordonne les actions interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention, notamment en situation de crise, définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, conduit la politique internationale française afférente.

La persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques, et plus largement des risques naturels, associés aux risques technologiques, et aux menaces NRBC (nucléaire radiologique bactériologique et chimique) rendent nécessaires l'adaptation permanente des moyens de la sécurité civile, la transformation et l'interopérabilité des systèmes d'information de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'intérieur en matière de gestion de crise, dans un contexte de multiplication protéiforme de celles-ci.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêts doit rester une priorité forte et nécessite une poursuite des investissements dans les moyens nationaux aériens et terrestres ainsi que dans les pactes capacitaires des SIS cofinancés par l'État conformément aux annonces du Président de la République à l'automne 2022.

Outre une budgétisation calibrée à l'échelle d'une saison feux de forêts de moyenne intensité, les principales actions portées en 2025 se traduiront par :

- **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile**, notamment par la poursuite du plan pluriannuel de renouvellement de la flotte hélicoptères de secours (objectif de 40 appareils) et celui de la flotte des Canadair. La commande ferme de deux avions amphibie bombardiers d'eau a été passée dans le cadre du mécanisme RescEU le 12 août 2024 avec une option pour la commande de 14 autres appareils, laquelle nécessitera des financements échelonnés.
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage** se traduira par la poursuite des travaux de modernisation des infrastructures et des moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage, destruction) ainsi que l'amélioration du dispositif de formation.

**En matière de préparation à la gestion des crises**, la LOPMI a par ailleurs permis en 2024 d'amorcer le renforcement du pilotage de la gestion des crises au sein, notamment, d'une CIC « nouvelle génération » dotée d'un état-major pérenne. En parallèle la modernisation des outils se poursuit :

- **S'agissant du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**, la manœuvre de basculement du réseau INPT vers la 4G se poursuit avec d'ores et déjà près de 1 300 boîtiers de commandes qui devraient être installés en 2025. Par ailleurs, l'installation des 400 sirènes de la

vague 2 du SAIP se poursuit : 28 raccordements auront été réalisés en 2024 et 60 sont programmés pour 2025.

- **Le dispositif Fr-ALERT**, via la téléphonie mobile, est fonctionnel dans toute la France hexagonale, à La Réunion et à Mayotte depuis la fin de l'année 2022. Il est également déployé depuis mars 2024 en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Depuis son lancement, FR-Alert a été utilisé 36 fois en situation réelle. L'année 2025 devrait permettre l'implantation de ce vecteur à Saint-Pierre et Miquelon ainsi que dans les territoires situés dans le Pacifique.
- **Le déploiement du programme « NexSIS 18-112 »**, système d'information et de commandement unifié des SIS et de la sécurité civile porté par l'Agence numérique de la sécurité civile, se poursuivra en 2025. Au terme de l'année 2025, ce système devrait permettre à une cinquantaine de SIS de bénéficier d'une première mise à l'épreuve du réel, sur un plan applicatif et technique. Parmi eux, 15 à 20 SIS utiliseront NexSIS 18-112 de façon nominale.
- **La DGSCGC poursuit également sa contribution, aux côtés des forces de sécurité intérieure, au projet « réseau radio du futur » (RRF)**, outil de communication commun, sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels.

**Dans le domaine de la prévention**, l'édition 2025 de la journée de la résilience (JNR) sera lancée dès le mois de janvier avec l'ouverture du télé-service permettant la labellisation de tout projet de sensibilisation aux risques majeurs et aux gestes qui sauvent, tout au long de l'année et en point d'orgue la journée de la résilience en octobre. Par ailleurs, la loi prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale interministérielle et des mesures de prévention visant à mieux gérer la forêt et les interfaces avec d'autres zones, à renforcer les sanctions pour non-respect des obligations de débroussaillage (OLD), et donne une assise juridique aux coupes tactiques des arbres.

La DGSCGC contribue également à la structuration de la réponse de sécurité civile face à la menace NRBC. Le contrat capacitaire interministériel NRBC ayant été rempli pour l'organisation des JOP 2024, la DGSCGC poursuivra au mieux, en 2025 la consolidation des capacités NRBC des unités nationales et des SIS.

**S'agissant des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile, la DGSCGC poursuivra en 2025 son rôle de définition des normes et son soutien aux actions de ces acteurs essentiels :**

- **En matière de soutien aux investissements des SIS**, l'État poursuit la démarche de financement à travers les pactes capacitaires pour optimiser l'investissement des territoires. Cette démarche permettra de favoriser les synergies et les mutualisations entre les SIS notamment en matière de feux de forêts.
- **En matière de doctrine opérationnelle des SIS**, le corpus doctrinal sera enrichi des travaux conduits dans le cadre du soutien des sapeurs-pompiers en opération, de l'accueil et de la projection de renforts, de la lutte contre l'incendie et de la protection des sapeurs-pompiers notamment contre la toxicité des fumées mais également du retour d'expérience sur la couverture des risques lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**En matière partenariale :**

La première évaluation de la réforme du transport sanitaire urgent, menée conjointement avec la Direction générale de l'offre de soins, et de ses conséquences sur les interventions pour carence ambulancière effectuées par les SIS, sera également mise en œuvre en 2025.

**La DGSCGC assure la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP)** et dans ce cadre, la DGSCGC veillera à faire vivre les engagements pris dans le cadre du contrat d'établissement et accompagnera l'ENSOSP dans la négociation de son financement pérenne pour l'avenir.

**L'action européenne et internationale de la France dans le domaine de la protection civile restera soutenue en 2025.** Elle se décline :

- **Au travers des interventions de la DGSCGC**, dans la gestion des crises multiformes et l'aide opérationnelle à l'étranger lors de catastrophes de toutes natures, en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux, ou par la projection de modules dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (la France est le premier contributeur dans ce domaine).
- **Au travers de la coopération internationale** avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen, de la zone indopacifique ou de la communauté andine. Des partenariats ambitieux se poursuivront avec des pays tels que le Canada, Singapour ou les États-Unis.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt**

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

### **OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

INDICATEUR 2.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

### **OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

### **OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours**

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 - Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 - Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	89,53	97,36	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	17,8	13,44	10	10	10	10

#### Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 96 % de feux maintenus en dessous d'une superficie inférieure à 5 hectares permet d'appréhender l'efficacité du dispositif opérationnel visant à détecter précocement et à délivrer une attaque massive sur les feux naissants. Il s'agit d'un pilier de la stratégie française : l'anticipation et le déploiement préventif de moyens terrestres et aériens (nationaux et départementaux) sont essentiels afin de traiter tout début d'incendie dans les 10 minutes qui suivent son éclosion, avant qu'il ne devienne incontrôlable.

La superficie brûlée au regard de l'aléa météorologique permet, quant à elle, d'estimer l'efficacité de la réponse opérationnelle des SDIS et de la DGSCGC vis-à-vis de l'intensité des phénomènes météorologiques favorisant l'éclosion et le développement des feux.

Centrés sur les départements méditerranéens, ces indicateurs ont montré leurs limites en 2022 avec l'extension géographique du risque. Afin de les adapter au mieux à cette évolution, la procédure d'expertise du danger météorologique d'incendie a été étendue depuis 2023 à l'ensemble de la moitié sud du pays. Cependant, cette récente évolution ne permet pas de bénéficier de la même robustesse que celle développée dans les départements méditerranéens depuis plusieurs décennies et qui reste, pour l'heure, la principale zone concernée par les incendies de forêts et l'engagement de moyens de lutte en période estivale.

## OBJECTIF mission

### 2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	90,7	63,8	95	95	95	95
Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile	%	Sans objet		70	72	75	75

#### Précisions méthodologiques

Ces indicateurs permettent de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

Cet indicateur permet de vérifier la capacité de la sécurité civile à remplir ses missions. Il mesure la bonne couverture du territoire national en fonction des besoins qui sont définis dans le plan d'armement annuel des bases.

Second sous-indicateur

Numérateur : nombre de jours de disponibilité des hélicoptères sur l'année.

Dénominateur : nombre total de jours de présence des hélicoptères dans le parc sur l'année.

Les nombres de jours de présence dans le parc et de disponibilité sont déterminés pour chaque appareil. Pour un mois donné, ils sont obtenus en multipliant le nombre d'appareils, par le nombre de jours dans le mois (33 appareils pour un mois de 30 jours, donneront 990 jours). Les données sont ensuite cumulées au numérateur et au dénominateur sur la durée de calcul

Un appareil est réputé disponible s'il n'a pas subi une indisponibilité de 6 heures ou plus dans une journée. Toutes les sources d'indisponibilité sont comptabilisées (réparation, maintenance obligatoire sur base, visite périodique ...). Un appareil subissant une réparation de longue durée est considéré indisponible.

Cet indicateur est une mesure technique de l'état du parc. Sa dégradation peut montrer des difficultés de maintenance, une surutilisation de la flotte entraînant une augmentation de la fréquence des périodes de maintenance obligatoire, un vieillissement accéléré de la flotte, une saturation des capacités de maintenance ou être le fruit d'incidents graves provoquant l'immobilisation d'appareils.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Après l'acquisition de quatre nouveaux appareils H145, entre l'été 2022 et le début 2023, les crédits alloués par la LOPMI ont permis de lancer le processus de renouvellement complet de la flotte, pour un effectif final de 40 hélicoptères. Les trois premiers appareils doivent être livrés fin 2024 et le remplacement progressif des appareils s'étendra jusqu'à 2029.

Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du marché de MCO hélicoptères ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils. Après dénonciation de ce marché, son remplaçant devrait permettre de constater une amélioration de la disponibilité des appareils à compter de la fin de l'exercice 2024.

L'indicateur de disponibilité technique des hélicoptères de la flotte prend en compte l'ensemble des différentes sources d'indisponibilité des appareils. Il donne une vision moyenne à un instant « t » du nombre d'appareils en capacité d'intervenir.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	87,56	89,1	98	98	98	98

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :



Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La montée en puissance de la flotte de DASH8 s'est achevée en juin 2023, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, cette flotte à huit appareils.

Toutefois, le vieillissement progressif des deux autres flottes, particulièrement celle de Canadair, conduit à une lente dégradation des résultats du sous-indicateur.

## OBJECTIF

**3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

## INDICATEUR

**3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	3,9	-7,2	-2	-5	-5	-5

### Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté - tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions ancienne est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. A défaut de disposer d'un terrain national de destruction appartenant à la sécurité civile, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante et étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Les cibles ont été fixées en prenant en compte ces considérations et la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

Les objectifs à partir de 2025 sont plus ambitieux et s'inscrivent dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction et du projet concernant le C4 (développement d'une chaîne mobile de neutralisation des munitions chimiques).

## INDICATEUR

### 3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	91,0	77,5	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,0	95,5	97	97	97	97

#### Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

## OBJECTIF

### 4 - Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurés par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction de la transformation numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

Avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'agence bénéficie d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'ANSC fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver de nombreuses vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques.

Le système NexSIS 18-112, proprement dit, est composé d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence), d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons.

## INDICATEUR

### 4.1 – Taux de déploiement du système NexSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel (MER)	Nb	0	0	21	50	80	99
Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale	Nb				18	42	78

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

**Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel (MER)** : Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel, sur un plan applicatif et technique permettant le déclenchement des systèmes d'alarme des personnels et l'impression des ordres de départ. Le SIS est en mesure de réaliser une MER confirmant le bon fonctionnement de bout en bout de l'alarme des personnels depuis un traitement de l'alerte, le SIS pouvant traiter des alertes réelles.

**Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale** : Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale et permanente : le SIS a pu réaliser plusieurs MER pendant lesquelles le produit NexSIS 18-112 était employé en maître et l'ancien système SGA-SGO en soutien. Le SIS dispose ainsi de la capacité à adopter la solution NexSIS 18-112 pour le traitement quotidien de ses actions opérationnelles et n'utilise plus son ancien SGA-SGO.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur précédemment présenté est remplacé par deux nouveaux sous-indicateurs pour se mettre en cohérence avec les modifications du suivi interne de l'ANSC conformément au contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 de l'opérateur.

Ces deux sous-indicateurs reflètent les deux principaux points de passage obligés du déploiement de NexSIS 18-112 au sein d'un SIS : la décision du SIS de s'engager activement dans la démarche et la transition définitive vers le nouveau système.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025							
11 – Prévention et gestion de crises	13 227 554 13 825 379	26 526 435 27 662 437	2 233 487 16 100 000	15 340 000 14 640 000	0 0	57 327 476 72 227 816	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	207 993 900 217 403 869	199 089 659 337 726 840	213 629 594 27 428 538	0 0	0 0	620 713 153 582 559 247	400 000 2 500 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 968 183 3 102 314	30 668 004 23 568 158	0 0	154 388 227 143 651 184	2 325 763 2 668 545	190 350 177 172 990 201	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	6 871 073 7 187 165	18 892 249 19 318 131	7 319 000 6 471 256	200 000 200 000	0 0	33 282 322 33 176 552	14 328 890 14 300 000
<b>Totaux</b>	<b>231 060 710 241 518 727</b>	<b>275 176 347 408 275 566</b>	<b>223 182 081 49 999 794</b>	<b>169 928 227 158 491 184</b>	<b>2 325 763 2 668 545</b>	<b>901 673 128 860 953 816</b>	<b>14 728 890 16 800 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025							
11 – Prévention et gestion de crises	13 227 554 13 825 379	27 726 435 27 662 437	27 359 702 5 900 000	15 340 000 14 640 000	0 0	83 653 691 62 027 816	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	207 993 900 217 403 869	167 882 756 168 604 595	165 372 625 126 145 232	0 0	0 0	541 249 281 512 153 696	400 000 2 500 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 968 183 3 102 314	30 668 004 23 568 159	0 0	187 172 120 192 680 271	2 325 763 2 668 545	223 134 070 222 019 289	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	6 871 073 7 187 165	19 751 347 21 114 230	5 636 000 6 651 256	200 000 200 000	0 0	32 458 420 35 152 651	14 328 890 14 300 000
<b>Totaux</b>	<b>231 060 710 241 518 727</b>	<b>246 028 542 240 949 421</b>	<b>198 368 327 138 696 488</b>	<b>202 712 120 207 520 271</b>	<b>2 325 763 2 668 545</b>	<b>880 495 462 831 353 452</b>	<b>14 728 890 16 800 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	231 060 710 241 518 727 249 613 535 248 892 985		231 060 710 241 518 727 249 613 535 248 892 985	
3 - Dépenses de fonctionnement	275 176 347 408 275 566 327 582 298 364 917 762	14 728 890 16 800 000	246 028 542 240 949 421 249 547 024 274 925 259	14 728 890 16 800 000
5 - Dépenses d'investissement	223 182 081 49 999 794 40 117 628 44 689 946		198 368 327 138 696 488 143 645 482 158 253 827	
6 - Dépenses d'intervention	169 928 227 158 491 184 127 166 332 141 659 832		202 712 120 207 520 271 214 925 048 236 782 326	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 325 763 2 668 545		2 325 763 2 668 545	
<b>Totaux</b>	<b>901 673 128</b> <b>860 953 816</b> <b>744 479 793</b> <b>800 160 525</b>	<b>14 728 890</b> <b>16 800 000</b>	<b>880 495 462</b> <b>831 353 452</b> <b>857 731 089</b> <b>918 854 397</b>	<b>14 728 890</b> <b>16 800 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	231 060 710 241 518 727		231 060 710 241 518 727	
21 – Rémunérations d'activité	137 879 582 144 231 589		137 879 582 144 231 589	
22 – Cotisations et contributions sociales	92 897 807 95 842 909		92 897 807 95 842 909	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	283 321 1 444 229		283 321 1 444 229	
3 – Dépenses de fonctionnement	275 176 347	14 728 890	246 028 542	14 728 890

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
	408 275 566	16 800 000	240 949 421	16 800 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	258 535 347 398 781 266	14 728 890 16 800 000	229 387 542 231 455 121	14 728 890 16 800 000
32 – Subventions pour charges de service public	16 641 000 9 494 300		16 641 000 9 494 300	
5 – Dépenses d'investissement	223 182 081 49 999 794		198 368 327 138 696 488	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	223 182 081 49 999 794		198 368 327 138 696 488	
6 – Dépenses d'intervention	169 928 227 158 491 184		202 712 120 207 520 271	
61 – Transferts aux ménages	27 925 000 29 300 000		27 925 000 29 300 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	107 368 033 110 551 184		107 368 033 110 551 184	
64 – Transferts aux autres collectivités	34 635 194 18 640 000		67 419 087 67 669 087	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 325 763 2 668 545		2 325 763 2 668 545	
72 – Dotations en fonds propres	2 325 763 2 668 545		2 325 763 2 668 545	
<b>Totaux</b>	<b>901 673 128</b> <b>860 953 816</b>	<b>14 728 890</b> <b>16 800 000</b>	<b>880 495 462</b> <b>831 353 452</b>	<b>14 728 890</b> <b>16 800 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120123	<b>Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	75	75	75
800120	<b>Tarif réduit (nul) pour les gazoles et essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules d'incendie et de secours</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-78-1 et L. 312-78-2</i>	-	30	30
540102	<b>Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025</b> Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
940104	<b>Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile</b> Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81-1</i>	nc	nc	nc
970107	<b>Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile</b> Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70-1</i>	nc	nc	nc
520116	<b>Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de</b>	ε	ε	ε



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
<b>secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile</b>				
Mutations à titre gratuit				
<i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>				
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>75</b>	<b>105</b>	<b>105</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
520127	<b>Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches</b>	nc	nc	nc
Mutations à titre gratuit				
<i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>				
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	13 825 379	58 402 437	72 227 816	13 825 379	48 202 437	62 027 816
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	217 403 869	365 155 378	582 559 247	217 403 869	294 749 827	512 153 696
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	3 102 314	169 887 887	172 990 201	3 102 314	218 916 975	222 019 289
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	7 187 165	25 989 387	33 176 552	7 187 165	27 965 486	35 152 651
<b>Total</b>	<b>241 518 727</b>	<b>619 435 089</b>	<b>860 953 816</b>	<b>241 518 727</b>	<b>589 834 725</b>	<b>831 353 452</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

##### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du P161 ne sont affectés par aucune modification de maquette en 2025.

##### ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1,00
Transfert d'un emploi numérique à l'agence numérique de sécurité civile	216 ►		+1,00
Transferts sortants			

Le programme 161 bénéficie du transfert entrant d'un emploi numérique (1 ETPT) afin de renforcer l'agence du numérique de la sécurité civile.

##### ■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

###### Titre 2

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme pour le T2.

**Hors Titre 2**

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme pour le HT2.

**EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL****EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	55,37	0,00	0,00	-18,46	+10,99	+20,62	-9,63	47,90
1175 - Personnels administratifs cat B	36,41	0,00	0,00	+2,57	+0,52	+9,59	-9,07	39,50
1176 - Personnels administratifs cat C	40,45	0,00	0,00	+1,97	-3,72	+4,55	-8,27	38,70
1162 - Personnels techniques	520,50	0,00	0,00	-0,77	+9,07	+17,50	-8,43	528,80
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 613,80	0,00	0,00	+4,71	+2,09	+39,21	-37,12	1 620,60
1165 - Ouvriers d'Etat	35,50	0,00	0,00	+9,50	-6,00	-1,50	-4,50	39,00
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	78,83	0,00	0,00	-21,37	+1,04	+2,17	-1,13	58,50
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	294,50	0,00	0,00	-10,80	+4,90	+10,50	-5,60	288,60
<b>Total</b>	<b>2 675,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-32,65</b>	<b>+18,89</b>	<b>+102,64</b>	<b>-83,75</b>	<b>2 661,60</b>

Le plafond d'emplois 2025 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2025 s'établit à 2 661,6 ETPT.

Il est en baisse de -13,76 ETPT par rapport à celui de 2024 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 : -83,75 ETPT, par effet du schéma d'emplois 2025 à 0, et de vacances frictionnelles ;
- l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2025 : +102,64 ETPT, par effet des recrutements 2024 (LOPMI et 4<sup>e</sup> unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ;
- l'impact des corrections 2024 sur 2025 : -32,65 ETPT.
- des retraitements ont dû être réalisés sur toutes les catégories d'emplois à la fois pour tenir compte des écarts dus à des arrondis issus des outils budgétaires, des écarts dans la prise en compte des

dates moyennes d'entrées-sorties pour le calcul de l'impact du schéma d'emplois, ainsi que les réaffectations des personnels contractuels dans les catégories adéquates.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	35,00	0,00	5,00	35,00	0,00	8,30	0,00
Personnels administratifs cat B	32,00	0,00	5,40	32,00	0,00	8,80	0,00
Personnels administratifs cat C	31,00	0,00	6,30	31,00	0,00	9,50	0,00
Personnels techniques	50,00	0,00	5,60	56,00	0,00	8,20	+6,00
Militaires (hors gendarmes)	405,00	0,00	5,60	405,00	0,00	6,70	0,00
Ouvriers d'Etat	6,00	0,00	4,00	0,00	0,00	1,00	-6,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8,00	0,00	5,70	8,00	0,00	7,40	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	16,00	0,00	5,30	16,00	0,00	9,50	0,00
<b>Total</b>	<b>583,00</b>	<b>0,00</b>		<b>583,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois du programme s'établit à 0 ETP à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

583 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2025 dont 35 personnels administratifs de catégorie A, 32 personnels administratifs de catégorie B, 31 personnels administratifs de catégorie C, 50 personnels techniques, 405 militaires, 6 ouvriers d'État, 8 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 16 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

583 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2025 dont 35 personnels administratifs de catégorie A, 32 personnels administratifs de catégorie B, 31 personnels administratifs de catégorie C, 56 personnels techniques et 405 militaires, 8 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 16 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i>
Administration centrale	233,44	243,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	2 441,92	2 417,97	0,00	0,00	-32,65	+18,90	+102,64	-83,74
<b>Total</b>	<b>2 675,36</b>	<b>2 661,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-32,65</b>	<b>+18,90</b>	<b>+102,64</b>	<b>-83,74</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	251,28
Autres	0,00	2 493,97
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745,25</b>

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	150,54
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 394,03
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	28,21
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	88,82
<b>Total</b>	<b>2 661,60</b>

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 150 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 15 personnels techniques, 89 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 394 ETPT. Elle se décline en 13 personnels administratifs de catégorie A, 21 personnels administratifs de catégorie B, 20 personnels administratifs de catégorie C, 472 personnels techniques, 1486 personnels militaires, 38 ouvriers et ouvrières d'État, 54 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 289 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 28 ETPT dont 10 personnels administratifs de catégorie A, 7 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 4 personnels techniques.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 89 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 27 personnels techniques, 30 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 2 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
32,00	0,40	0,17

Il est prévu que 32 apprentis bénéficient d'un contrat au titre de l'année scolaire 2024-2025.

#### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>137 879 582</b>	<b>144 231 589</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>92 897 807</b>	<b>95 842 909</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	66 914 976	72 369 657
– Civils (y.c. ATI)	18 910 433	15 317 161
– Militaires	48 004 543	57 052 496
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	25 982 831	23 473 252
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>283 321</b>	<b>1 444 229</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>231 060 710</b>	<b>241 518 727</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>164 145 734</b>	<b>169 149 070</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 72 369 657 M€, dont 57 052 495,7 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 15 317 161,4 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 78,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité). Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et 78,6 % avec la contribution ATI (+4 points). Il restera inchangé pour les militaires à 126,07 %. Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 0,8 M€ au CAS pensions civils.

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,89 M€ au titre de la hausse de la prise en charge de la protection sociale complémentaire (PSC).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>153,58</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	162,36
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,79
– GIPA	-0,26
– Indemnisation des jours de CET	-1,08
– Mesures de restructurations	-0,31
– Autres	-7,14
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,32</b>
EAP schéma d'emplois 2024	7,70
Schéma d'emplois 2025	-5,38
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,08</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,03</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,03
<b>GVT solde</b>	<b>1,58</b>
GVT positif	1,74
GVT négatif	-0,17
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>8,44</b>
Indemnisation des jours de CET	1,01
Mesures de restructurations	0,44
Autres	6,99
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,12</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,90
Autres	1,23
<b>Total</b>	<b>169,15</b>

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2024 portent principalement sur :

- le paiement des indemnités de sujétions d'affectation opérationnelle versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (-4,55 M€) ;
- les versements des astreintes (-2,4 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (-0,19 M€) ;

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur :

- le paiement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) des formations militaires de la sécurité civile (+4,5 M€) ;
- les versements des astreintes (+2,3 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+0,19 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur :

- à la hausse des versements liés aux indemnités de jury de secourisme et de concours (+0,01 M€) ;

- à la hausse des dépenses liées à la rémunération versée aux apprentis (+0,1 M€) ;
- à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+0,05 M€) ;
- à la hausse des prestations liées aux ruptures conventionnelles (+0,15 M€) ;
- la protection sociale complémentaire (PSC) : +0,85 M€.

En 2025 entre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la PSC : le 1<sup>er</sup> mai pour les personnels civils pour la part santé. Pour la prévoyance, l'entrée en vigueur prévue est le 1<sup>er</sup> juillet pour les civils.

Sous réserve d'affiliation à une mutuelle identifiée par le ministère seront pris en charge 50 % des frais de mutuelle santé dans une limite de 32 € par personne, les frais de prévoyance dans la limite de 7 € par personne et les frais d'options pour 5 € par personne.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Il comprend une part indiciaire (1,69 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (17,6 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT positif est estimé à 1,94 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 1,74 M€ soit 1,07 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à -0,17 M€ en 2024, soit 0,10 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi le GVT solde atteint 1,58 M€, soit 0,92 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	64 172	64 600	68 838	52 054	55 707	50 464
Personnels administratifs cat B	40 142	42 444	40 419	34 634	36 683	32 441
Personnels administratifs cat C	37 041	37 490	31 838	32 459	33 193	26 106
Personnels techniques	91 559	92 464	97 607	63 082	71 466	69 478
Militaires (hors gendarmes)	101 009	98 889	100 921	55 601	54 353	55 541
Ouvriers d'Etat	51 508	61 245	70 329	34 709	41 375	47 484
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	101 771	102 924	101 771	93 764	94 849	93 764
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	74 239	67 632	66 947	68 280	62 213	61 554

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories, conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté.



## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						8 440	8 440
Protocole police : revalorisation des missions d'encadrements		Police	CEA	01-2025	12	8 440	8 440
Mesures indemnitaires						1 073 551	1 073 551
Revalorisation des personnels aéronautique		Techniques	Divers techniques	01-2025	12	1 073 551	1 073 551
<b>Total</b>						<b>1 081 991</b>	<b>1 081 991</b>

Une enveloppe catégorielle de 1 081 991 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires. Elles résultent de revalorisations initiées antérieurement à l'exercice 2025, notamment en faveur des personnels aéronautiques.

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Les mesures prévues s'élèvent à 8 440 € de mesures statutaires.

### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2025 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

### ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### NEXSIS

Conduit par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information des secours de nouvelle génération.

NexSIS 18-112 constitue une plateforme numérique des secours permettant la mise à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile d'un ensemble complet de services opérationnels de façon centralisée et unifiée.

Le système NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des services d'incendie et de secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	60,39	49,89	25,93	26,86	36,00	34,00	35,50	37,50	118,20	127,77	276,02	276,02
Titre 2	4,49	4,49	1,20	1,20	2,00	2,00	2,80	2,80	13,49	13,49	23,98	23,98
<b>Total</b>	<b>64,88</b>	<b>54,38</b>	<b>27,13</b>	<b>28,06</b>	<b>38,00</b>	<b>36,00</b>	<b>38,30</b>	<b>40,30</b>	<b>131,69</b>	<b>141,26</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	300,00	+469,26
Durée totale en mois	72	156	+116,67

#### Précisions méthodologiques

- Coût détaillé par nature** : Les montants présentés ci-dessous sont au coût complet. En effet, l'ANSC étant un opérateur dédié à l'unique programme NexSIS 18-112, il est désormais considéré que l'ensemble des coûts supportés par l'agence doivent être intégrés au programme. De ce fait, les montants présentés ci-dessus diffèrent de ceux précédemment publiés qui ne comprenaient que les seules autorisations d'engagement et crédits de paiement exclusivement réalisés pour les dépenses directement rattachés au projet (développements informatiques, dépenses de personnel informatiques, assistance informatique...) en occultant notamment les coûts de structure. En outre, la période du projet s'entend désormais comme celle s'écoulant de 2018 à 2031 dans la mesure où les derniers SIS basculeront en 2027 et qu'il convient d'intégrer 4 années de maintien en condition opérationnelle. L'exercice 2031 représente ainsi le dernier exercice pour lequel l'ensemble des SIS auront bénéficié de l'usage la solution NexSIS 18-112 ainsi que de 4 années de maintien en condition opérationnelle (MCO) – 4 années représentatives des besoins en évolution d'une nouvelle solution informatique novatrice.
- Évolution du coût et de la durée** : L'estimation initiale à 52,7 M€ avait été réalisée selon la méthode d'analyse et de remontée de la valeur de la DINUM (coût de la construction de la première version de l'outil sur 36 mois +24 mois de MCO). Cette méthode n'intégrait donc pas les coûts de déploiement vers 99 SIS, ainsi que les autres charges associées notamment à la construction et au maintien du réseau SECOURIR. À titre d'illustration, l'enrichissement du projet par la création du réseau SECOURIR adapté aux

exigences d'un déploiement d'un système d'information d'importance vitale, associé à une meilleure connaissance des coûts, engendre une évolution à la hausse du projet NexSIS de 82 M€ (31 M€ au titre de la construction et 51 M€ au titre du fonctionnement sur la période 2018-2031). Pour mémoire, à l'issue des travaux de la mission de préfiguration, le coût du projet avait été apprécié à hauteur de 217 M€. Très vite, en 2020, le coût du programme a été revu à la hausse pour un montant total de 237 M€ suite à la prise en compte du surcoût notamment lié à : un enrichissement technique et fonctionnel de la solution NexSIS 18-112, pour sécuriser davantage les infrastructures techniques d'un système d'information d'importance vitale, à une sous-estimation de la complexité des développements, à un recours plus important à des prestataires de services afin de compenser le déficit d'effectifs et, de manière plus ponctuelle mais réelle, de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des travaux. L'évaluation se porte désormais à 300 M€ sur une durée allongée.

Aujourd'hui, sur la période 2018 à 2031 (soit quatre années supplémentaires par rapport à la durée du projet présenté au précédent rapport du fait de la prise en compte du maintien en conditions opérationnelles), le coût total du projet est estimé à 300 M€.

En 2024, le coût global du programme est donc maintenu à hauteur de 300 M€, soit 150 M€ au titre de la construction des solutions NexSIS 18-112 et SECOURIR et 150 M€ au titre de leurs fonctionnements, devant faire l'objet d'un financement réparti entre les deux partenaires financiers de l'ANSC : l'État 100 M€, et les services d'incendie et de secours (SIS) 200 M€.

Le présent calendrier 2018-2031 (déploiement exhaustif de la solution NexSIS 18-112 à fin 2027 au sein des 100 SIS) est établi selon ce modèle de financement : soit 37 M€ en 2025 en crédit de paiement et 24 M€ en moyenne par an sur la période 2026-2031.

Ce modèle de financement requiert également la participation financière au titre du préfinancement des SIS. Or, cette participation demeure toujours précaire en raison des engagements pris au cours des exercices précédents et des engagements à venir susceptibles d'être remis en cause du fait des contraintes financières qui pèsent également sur ces établissements.

De ce fait, la programmation des crédits correspondants aux besoins de financement annuels de l'ANSC apparaît nécessaire afin de conserver la dynamique du programme. Tout ralentissement d'activité de développements et de déploiement du programme engendrerait en effet un décalage de recettes (les SIS non pourvus de la solution NexSIS 18-112 ne verseraient pas leur contribution à l'ANSC au titre de l'utilisation de l'outil ; les SIS seraient pour certains tenus de prolonger pour une période leurs équipements auprès de leur actuel prestataire provoquant également une perte de financement potentiel pour l'ANSC) et un accroissement de charges (surcoûts de développement liés à l'adaptation de l'outil au gré des évolutions réglementaires ; support de certains coûts fixes selon un niveau optimal alors même que la solution NexSIS 18-112 est sous-utilisée par les SIS).

## GAINS DU PROJET

### Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	8,60	8,60	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	86,00	86,00	0,00
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour un coût complet moyen évalué à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets

d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Ce montant de FCTVA versé à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€ par SDIS en rythme décennal.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé au projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses, soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS sur la période décennale indiquée, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€.

A ce coût annuel au titre de la gestion des alertes viennent s'ajouter d'autres dépenses associées au renouvellement des serveurs de communication et d'autocommutateurs téléphoniques (4 M€ d'investissement par an, soit 0,6 M€ de FCTVA), ainsi que le besoin de disposer de salles équipées de sauvegarde (*backup* : 5 M€ d'investissement par an, soit 0,8 M€ de FCTVA).

En prenant en compte l'ensemble des postes de dépense, le montant des économies annuelles pour l'État au titre du FCTVA s'élève à plus de 8 M€.

N'est pas comptabilisée ci-dessus l'économie de subventions potentielles pour les investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la dotation globale d'équipement exceptionnelle des SIS, du fonds d'aide à l'investissement ou de la subvention DSIS<sup>2</sup> au titre de leurs dépenses informatiques liées à leurs SI. Ce gain annuel moyen global peut être ainsi estimé à 4,4 M€. Au total, en comptant cette économie générée sur d'autres programmes, le gain annuel estimé atteint 12,4 M€.

## GAINS QUALITATIFS

### **Au bénéfice des usagers**

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, notamment en cas d'évènements majeurs coordonnés par l'État, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. À ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mises en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre

les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

#### *Au bénéfice de l'État*

La DGSCGC assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils de la DGSCGC ne permettent pas une prise en compte et une centralisation optimales en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
832 118 104	0	1 021 527 211	691 316 426	871 577 810

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
871 577 810	263 702 481 0	203 133 783	148 713 498	256 028 048
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
619 435 089 16 800 000	326 132 244 16 800 000	64 514 316	55 867 299	172 921 230
<b>Totaux</b>	<b>606 634 725</b>	<b>267 648 099</b>	<b>204 580 797</b>	<b>428 949 278</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
53,90 %	10,14 %	8,78 %	27,18 %

## Justification par action

### **ACTION (8,4 %)**

#### 11 - Prévention et gestion de crises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>58 402 437</b>	<b>48 202 437</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	27 662 437	27 662 437	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 662 437	27 662 437	0	0
Dépenses d'investissement	16 100 000	5 900 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 100 000	5 900 000	0	0
Dépenses d'intervention	14 640 000	14 640 000	0	0
Transferts aux ménages	50 000	50 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	14 590 000	14 590 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>13 825 379</b>	<b>13 825 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	13 825 379	13 825 379	0	0
Rémunérations d'activité	8 023 002	8 023 002	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 731 197	5 731 197	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	71 180	71 180	0	0
<b>Total</b>	<b>72 227 816</b>	<b>62 027 816</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et la diffusion des plans d'alerte et d'intervention, la conception d'exercices, le fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi que du centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC), lorsque celle-ci est activée, ainsi que de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Infopublic. Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.

- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence une première réponse de l'État aux sinistrés.

- **la prévention opérationnelle et la protection des populations,** qui intègre les chaînes de décontamination, les véhicules de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP), et le soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.

- **l'activité opérationnelle** qui recouvre les dépenses de produit retardant, de carburant des aéronefs et l'application du protocole Héphaïstos.
- **la favorisation des actions de sensibilisation aux risques majeurs** (naturels et technologiques) sur l'ensemble du territoire national (France hexagonale et outre-mer) afin que chaque citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

---

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et en CP)**

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation des moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations, en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

#### **Produit retardant (7 389 140 € en AE et en CP)**

Les additifs, et plus particulièrement le produit retardant long terme terrestre et aérien, font partie des principaux outils opérationnels des moyens nationaux. Systématiquement associé à la flotte d'avions bombardiers de type DASH engagés en lutte ou dans le cadre de guets aériens armés, le retardant limite fortement la propagation d'un sinistre naissant et abaisse son intensité permettant aux moyens terrestres de réaliser l'extinction en sécurité. Par ailleurs, les « barrières » de retardant posées dans le cadre de manœuvres d'anticipation montrent chaque année leur pertinence, en protégeant des compartiments de terrain ou des enjeux particuliers (infrastructures). Enfin, en plus de permettre une application encore plus précise, l'emploi du retardant terrestre peut être réalisé par les moyens nationaux y compris de nuit.

Afin de couvrir l'ensemble des territoires concernés par le risque d'incendie, la DGSCGC déploie un dispositif temporaire de stations d'avitaillement pour les avions (pélicandromes mobiles) ainsi que pour les moyens terrestres (stations mobiles retardant) à l'occasion de la saison estivale.

Le marché relatif à la fourniture d'additif retardant a été renouvelé en juillet 2024. A l'instar du précédent, il couvre également la maintenance préventive et curative des stations d'avitaillement.

Si les coûts annuels liés à la maintenance des stations sont connus, ceux correspondant à la couverture opérationnelle nationale doivent s'adapter à l'appréciation du risque et son évolution nationale. En revanche, les coûts liés à la consommation d'additif dépendent de l'intensité de la campagne estivale.

#### **Carburant des avions et des hélicoptères (16 507 090 € en AE et en CP)**

L'augmentation du besoin est notamment liée à l'inflation observée sur les hydrocarbures depuis 2022. La DGSCGC entend garantir les crédits en faveur du carburant des aéronefs afin de répondre à une saison feux de forêts de moyenne intensité et de répondre aux secours à la population.

#### **Exercices de gestion de crise (230 000 € en AE et en CP)**



Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des exercices de gestion de crise territoriaux organisés par les préfetures de département ou de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation régie par une instruction ministérielle, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

#### **Provision pour réquisitions préfectorales (200 000 € en AE et en CP)**

Une provision est constituée sur le programme 161 afin d'anticiper les éventuels besoins de paiements mis exceptionnellement à la charge de la DGSCGC dans le cadre de réquisitions effectuées par les préfets. Cette provision a vocation à couvrir les réquisitions réalisées sur la base des dispositions du code de la sécurité intérieure, dans la limite des missions de sécurité civile.

#### **Entretien du réseau national d'alerte (20 000 € en AE et en CP)**

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

#### **Fonctionnement du SAIP (1 300 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du SAIP dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive). Il correspond au montant annuel acté dans le marché.

#### **Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (900 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile. Les équipements sont déployés dans les SIS ou au sein de ses unités et permettent aussi de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

#### **Activité des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (150 000 € en AE et en CP)**

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement qui ne sont pas prises en charge par les préfetures et liées à la présence de personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) et les états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ). Il s'agit essentiellement de dépenses d'alimentation, de frais de déplacement et de formation des militaires concernés.

#### **Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (361 408 € en AE et en CP)**

Créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE) est un service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre d'un protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**SAIP Investissement (14 500 000 € en AE et 4 300 000 € en CP)**

Ces crédits sont principalement destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat et l'installation d'équipements (armoires de commandes et cartes SIM), spécifiquement développés afin de s'adapter aux contraintes liées à l'arrêt d'usage progressif de l'INPT à compter de 2025 et de son décommissionnement à partir de 2027. L'objectif est de finaliser le remplacement des 2200 sites par du matériel permettant un déclenchement via la 4G.

Par ailleurs, 2026 constituant l'année d'achèvement du marché SAIP actuel, un montant de 250 000 € sera alloué en avance de phase dès 2025 à la conception du nouveau marché, toujours constitué de quatre lots interconnectés, afin que celui-ci puisse être opérationnel à la fin du premier trimestre 2026 et, ainsi, permettre la continuité des activités liées au SAIP.

**Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (1 600 000 € en AE et en CP)**

Les dépenses sont planifiées dans le cadre des contrats capacitaires interministériels NRBC pluriannuels pilotés par le SGDSN. Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC ou les SIS de matériels majeurs, en réponse à la stratégie de défense des 11 agglomérations prioritaires définie dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées. Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle NRBC en vue des grands événements.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Colonnes de renfort (13 300 000 € en AE et en CP)**

En cas d'engagement opérationnel demandé par l'État, celui-ci prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que les moyens des sapeurs-pompiers extérieurs au département impacté. Les coûts pris en compte sont les frais de personnel (sur la base des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les frais de transport (carburant, péages, repas, forfaits pneumatiques, titres de transport) et les éventuels dégâts sur les matériels. Lors d'événements météorologiques impactant la population, les biens ou la nature (inondations dans le nord de la France, feux de forêt, neige...) ou lors d'événements majeurs (sportifs notamment), ces colonnes peuvent être mobilisées et déployées à titre préventif lorsque les ressources locales sont fortement sollicitées voire insuffisantes. L'importance des moyens mobilisés varie en fonction du niveau d'activité opérationnelle et, en particulier, de l'importance de la saison des feux de forêts et des crises nécessitant le déploiement de moyens. Dans le cas d'événements majeurs planifiés et organisés par l'État, les coûts induits sont négociés en fonction de leur ampleur et des circonstances. Ces ressources budgétaires sont également utilisées pour financer des interventions à l'étranger, comme le déploiement de sapeurs-pompiers pour combattre les feux de forêts en Grèce en août 2024 ou en lors des inondations en Allemagne en janvier 2024. La DGSCGC entend garantir les crédits en faveur de la mobilisation des colonnes de renfort afin de répondre à une saison feux de forêts de moyenne intensité.

**Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP)**

L'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels dans les heures qui suivent la survenue d'une crise d'ampleur. Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

**Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP)**

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt. Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial.

### Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, opérateur de l'État, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), ainsi qu'à ceux de l'Association française du génie parasismique (formation de bénévoles au diagnostic bâtementaire d'urgence après un séisme).

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique, soutien en gestion de crise, extranet sécurité civile et diffusion de la vigilance météorologique), le bureau de recherche géologique et minière (appui aux scénarios d'exercices, grille d'analyse des tsunamis), le service hydrographique et océanographique de la marine (soutien de ses actions et équipements mis à disposition du CENALT pour l'alerte tsunamis), et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (cellule d'appui en situation d'urgence en vue d'une analyse et d'une anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel),

La DGSCGC verse enfin chaque année par convention une subvention à la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

## ACTION (67,7 %)

### 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>365 155 378</b>	<b>294 749 827</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Dépenses de fonctionnement	337 726 840	168 604 595	2 500 000	2 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	337 726 840	168 604 595	2 500 000	2 500 000
Dépenses d'investissement	27 428 538	126 145 232	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 428 538	126 145 232	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>217 403 869</b>	<b>217 403 869</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	217 403 869	217 403 869	0	0
Rémunérations d'activité	129 594 780	129 594 780	0	0
Cotisations et contributions sociales	86 699 417	86 699 417	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 109 672	1 109 672	0	0
<b>Total</b>	<b>582 559 247</b>	<b>512 153 696</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger. Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2025, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont aussi réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

• **La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - Avions »** recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 8 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200 composent la flotte. Les crédits de cette sous-action permettent d'assurer le soutien des équipages, de pourvoir au maintien en condition opérationnelle des aéronefs et du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. En outre, un marché d'acquisition de deux bombardiers d'eau de type Canadair DHC 515, financé majoritairement par des fonds européens a été signé en août 2024 pour une livraison attendue en 2028. Dans le droit fil des mesures annoncées par le Président de la République pour renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêts, ce marché prévoit également une option pour l'acquisition de 14 appareils supplémentaires en vue du renouvellement et du renforcement de la flotte actuelle de Canadair. Pour permettre de maintenir cette flotte avec les normes de navigabilité en vigueur, un marché de modernisation de l'avionique des CL 415 a été notifié en décembre 2022 afin de permettre à cette flotte de respecter les contraintes de précision de navigation imposées par la réglementation.

Pour répondre au même besoin d'adaptation réglementaire, un des deux DASH les plus anciens a bénéficié en 2024 d'une mise à niveau dans le cadre du marché de MCO.

• **La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des unités et de leur état-major. Elle comprend également les crédits nécessaires à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger.

À titre d'illustration, l'année 2024 a été marquée, entre autres, par les missions de production d'eau potable à Mayotte, de sécurisation NRBC dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques, de missions d'assistance aux populations et d'appui aux forces de sécurité intérieure en Nouvelle Calédonie, de lutte contre les inondations dans le Nord de la France et en Allemagne, de missions de lutte contre les feux de forêts en France et à l'étranger. Ces moyens nationaux assurent également l'armement de 17 modules d'interventions sur les 20 modules français proposés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne et régulièrement certifiés par les instances européennes.

• **La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - Hélicoptères »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes.

Le programme 363 « Plan de relance » a permis l'acquisition de quatre nouveaux hélicoptères H145, plus performants que l'actuel EC145, livrés pour moitié en fin d'année 2021 et pour moitié en décembre 2022. L'arrivée et l'exploitation opérationnelle de ces quatre H145 a permis au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte d'hélicoptères. C'est ainsi qu'un marché d'acquisition de 36 nouveaux H145

neufs a été notifié en décembre 2023. La livraison des appareils va s'étaler de fin 2024 à 2029. Parallèlement, la DGSCGC procède, depuis 2023, à la location d'hélicoptères bombardiers d'eau dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, appareils complémentaires à la flotte d'avions.

• **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ) sur le territoire national. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers. Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte contre le terrorisme, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects d'autre part. Pour remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage dispose de 25 sites de déminage sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose par ailleurs d'un centre de stockage de munitions chimiques et d'un centre de formation et de soutien du déminage. La coordination du groupement est assurée par une direction centrale située à Paris. L'activité 2024, telle qu'arrêtée au 31 juillet représente 9 125 interventions au total, dont 27 % de levée de doute, assistances à perquisition et sécurisations, activité essentiellement liée aux grands événements (80e anniversaire du débarquement, relais de la flamme olympique et Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Par ailleurs, 187 tonnes de munitions ont été collectées et 198 tonnes détruites.

• **La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériel commandé par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et du matériel de la réserve nationale (RN), mise en œuvre du matériel de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM (élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée).

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

---

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Maintenance des aéronefs (245 289 886 € en AE et 103 000 000 € en CP)**

La maintenance de la flotte hélicoptères est assurée, à titre principal, en régie par les techniciens du GHSC basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la sécurité civile s'est associée, pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées négociés par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. La programmation 2025 tient compte de l'engagement du marché prévu pour la nouvelle flotte des H145 en cours d'acquisition.

#### **Coopération au profit de tiers (567 770 € en AE et en CP)**

Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien des hélicoptères « dauphins » positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

#### **Location d'aéronefs (30 000 000 € en AE et en CP)**

La mise en place de moyens suffisants face aux risques feux de forêt nécessite la location d'aéronefs pour les périodes les plus tendues, en attendant l'arrivée de nouveaux appareils bombardiers d'eau dans la flotte propre de la sécurité civile.

Depuis 2023, la DGSCGC bénéficie, dans le cadre d'un contrat de location pluriannuel, de 10 hélicoptères bombardiers d'eau de juin à septembre selon une montée en puissance progressive. Cette flotte se compose de 6 appareils lourds (de type super puma) et de 4 appareils plus légers ; elle peut être prépositionnée sur le territoire, y compris en Corse, en fonction de l'intensité prévisible des risques. Ces hélicoptères ont l'avantage d'être rapidement déployés sur les dépôts de feux, conformément à la doctrine française, et de se recharger en eau rapidement afin de multiplier les largages. Ces hélicoptères bombardiers d'eau agissent en complémentarité avec la flotte d'avions de la DGSCGC, qu'il s'agisse des Canadair et des DASH. Par ailleurs, parmi cette flotte, la DGSCGC met à disposition de l'Union européenne un hélicoptère lourd dans le cadre du programme rescEU afin de répondre aux sollicitations des pays membres au titre de la solidarité européenne.

En 2024, la DGSCGC a également renforcé sa capacité d'intervention en notifiant un contrat de location de 6 avions légers de type Air tractor d'une capacité de 3 000 litres. Prépositionnés en zone sud-ouest, ces appareils sont disponibles de juillet à septembre et peuvent intervenir dans les zones sud-ouest, ouest et sud en renfort des moyens nationaux et territoriaux.

La DGSCGC entend garantir les crédits en faveur des locations d'hélicoptères et d'avions afin de répondre à une saison feux de forêts de moyenne intensité.

#### **Interventions UIISC (250 000 € en AE et en CP)**

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'instruction des FORMISC, notamment mises en œuvre par les avances de trésorerie de l'activité des forces (ATAF), par la trésorerie militaire (TM) pour les UIISC et réalisées en France ou à l'étranger. Ces dépenses font l'objet d'une forte variabilité en fonction de l'activité opérationnelle des FORMISC.

#### **Taxes aéronautiques (3 300 000 € en AE et 1 300 000 € en CP)**

La programmation 2025, au même niveau que 2024, tient compte de la montée en puissance de la flotte des Dash passée de 6 à 8 appareils en 2023. En 2025, le marché d'assistance en escale ayant vocation à être renouvelé, la programmation des AE est rehaussée pour un engagement pluriannuel.

#### **Neutralisation des engins explosifs (2 733 866 € en AE et en CP)**

Les crédits prévus seront consacrés au traitement des engins explosifs, qu'ils soient improvisés ou liés aux conflits mondiaux, de la collecte à leur destruction. Les consommables (caisses palettes, sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions constituent des dépenses récurrentes. La dépense concernera également le renouvellement des détonateurs dont les dates limites de péremption arrivent à échéance. Sont également inclus, les dépenses visant la production d'expertise sur les moyens de destruction.

#### **Habillement des moyens nationaux terrestres (2 106 310 € en AE et en CP)**

Concernant les formations militaires, ces crédits sont principalement consacrés à l'habillement du personnel, en première dotation ou en renouvellement des effets, notamment en équipements de protection individuelle (EPI), qui constituent environ 70 % des dépenses. Cette enveloppe permet également le renouvellement du campement, couchage et ameublement de la troupe, par des acquisitions en partie réalisées auprès des Armées. L'enveloppe 2025 permettra de poursuivre ces acquisitions. Elle permettra renouvellement et mise aux normes techniques des différents EPI : casques, sous-vêtements ignifugés, vestes pantalons et gants textiles, chaussures d'intervention.

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits alloués permettront le financement des nouveaux paquetages. L'objectif est double. Il s'agit constituer un stock des différentes tailles afin d'anticiper les besoins et de doubler le nombre, aujourd'hui limité à deux, de certains effets (polo et pantalon) contenus dans les paquetages des personnels primo-arrivants.

#### **MCO des véhicules et matériels majeurs (3 711 466 € en AE et en CP)**

Concernant les formations militaires, ces crédits permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée mis en œuvre par les FORMISC (véhicules d'intervention majeur, capacité de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC). Cette ligne budgétaire est très liée à l'engagement opérationnel, compte tenu d'un haut niveau d'engagement de la troupe et du matériel. Les crédits prévus, permettent également le maintien à niveau des outillages et équipements des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Concernant le groupement d'intervention du déminage, la dépense permet le maintien en condition opérationnelle de tous les équipements du déminage, notamment les véhicules, les bateaux soutenant l'activité des démineurs plongeurs et en grande partie la réparation des robots et des brouilleurs.

### **Matériels radio des moyens nationaux (1 640 000 € en AE et 1 065 141 € en CP)**

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogiques et numériques en service dans les quatre unités militaires ainsi que la dotation en radiocommunication des équipes d'intervention du déminage.

### **Formation et sécurité du personnel (4 210 034 € en AE et en CP)**

Concernant les formations militaires, ces crédits couvrent les besoins en formation et maintien des compétences du personnel militaire des UIISC, des ESOL et de l'état-major des FORMISC, afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité pour le personnel et les populations. La plupart des formations répondent à des exigences réglementaires, de sécurité ou encore de standard de certification des unités. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacement afférents à l'activité de formation (stagiaire et formateurs).

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits concernent l'achat du matériel requis à la formation des démineurs (niveaux, recyclage, conduite de matières dangereuses...), les frais de déplacement des formateurs et des stagiaires. Des formations sont également préconisées dans la gestion de crises et la gestion du risque pyrotechnique.

Concernant les moyens aériens, outre les formations obligatoires récurrentes le programme prévisionnel de formation de l'année 2025 tient compte de l'arrivée du nouvel appareil H145 et prévoit la formation de tous les personnels navigants et des techniciens du GHSC. Par ailleurs, le programme de formation Qualification de Type des navigants « Dash » se poursuit en 2025.

### **Réserve nationale fonctionnement (700 000 € en AE et en CP)**

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objet de garantir a minima l'entretien, la réparation et le maintien en condition opérationnelle, ainsi que le renouvellement des articles consommables stockés dans les ESOL, et afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux situations de crise d'urgence.

### **ESCRIM Fonctionnement (131 040 € en AE et en CP)**

Les crédits programmés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis conjointement en œuvre par le SDIS 30 et par le groupement des moyens nationaux terrestres (UIISC7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS 30, le maintien en condition de leur matériel et un exercice majeur annuel. Le contrôle, les réparations et le renouvellement du matériel des différents détachements de l'ESCRIM (logistique, chirurgical et appui médical hospitalisé), l'achat et le stockage de médicaments et de produits de santé. Il a fait l'objet d'une certification *Emergency Medical Team* de niveau 2 de l'OMS depuis 2022. L'ESCRIM est déployé à l'occasion de catastrophes de toute nature, comme en Turquie et en Libye pour les missions les plus récentes.

### **Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7 790 000 € en AE et en CP)**

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits pour le fonctionnement des 27 sites délocalisés (25 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage) ont vocation à couvrir les dépenses liées aux contrats de prestation de services (maintenance périodique des petits équipements, de la sécurité incendie, de surveillance des sites,

d'entretien des sites, restauration du centre de formation et de soutien), les frais de mission et de renfort. De plus, l'enveloppe prévoit l'achat des fournitures courantes (consommable, outils).

S'agissant du groupement des moyens aériens, l'enveloppe prévoit notamment la couverture du marché de restauration de la base de sécurité civile (BSC) et les frais de mission liés aux déplacements professionnels autres que les formations. La prévision intègre enfin les dépenses des sites du groupement des moyens nationaux terrestres (unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et établissements de soutien logistique).

#### **Entretien courant des bâtiments (3 764 000 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, et l'adaptation des bâtiments, lors de la réalisation des travaux d'entretien, aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

#### **Location de bâtiments (22 518 068 € en AE et 518 068 € en CP)**

Les crédits programmés correspondent aux prises à bail des moyens nationaux. Le montant élevé de la programmation en AE s'explique par la prévision d'engagements pluriannuels.

#### **Autres dépenses immobilières de l'occupant (9 014 400 € en AE et 6 756 900 € en CP)**

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers. La programmation recouvre les dépenses de fluides, de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **Réserve nationale Investissement (1 852 400 € en AE et 1 302 400 € en CP)**

Le budget investissement de la réserve nationale permet l'acquisition de moyens innovants rendus nécessaire par l'évolution des crises de sécurité civile et des risques majeurs (risque climatique, mouvements de population...). Ces crédits seront notamment destinés à la montée en puissance des moyens de pompage lourd de nouvelle génération, de moyens dédiés au soutien de l'homme ainsi qu'à la finalisation de la mise en place des espaces de stockage et à leur mise en place dans les outre-mer.

#### **Modernisation et équipement des aéronefs (2 240 000 € en CP)**

Les crédits programmés prévoient la poursuite de l'exécution du marché de rénovation des Canadair notifié en 2022 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour *global navigation satellite system*).

#### **Acquisition d'aéronefs (99 900 000 € en CP)**

L'essentiel des crédits porte sur le renouvellement de la flotte hélicoptères pour lequel un marché a été notifié fin 2023 afin d'acquérir 36 appareils neufs de type H145 en plus des 4 déjà disponibles.

#### **Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (16 561 560 € en AE et 12 806 267 € en CP)**

Concernant les formations militaires, les besoins à couvrir concernent notamment la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du matériel majeur d'intervention des formations militaires indispensables à une réponse opérationnelle cohérente dans les différents domaines, feux de forêt, NRBC,



secours aux populations (inondations, séismes). S'agissant du groupement d'intervention du déminage, l'objectif poursuivi est le renouvellement du parc automobile selon une stratégie pluriannuelle.

#### **ESCRIM Investissement (80 640 € en AE et en CP)**

Les crédits programmés sont indispensables au maintien des capacités hospitalières et chirurgicales de l'ESCRIM. Les besoins en renouvellement sont importants dans la mesure où le déploiement de l'ESCRIM et les conditions parfois rustiques d'utilisation entraînent un vieillissement ou des dégradations rapides du matériel. Ils sont notamment destinés à l'acquisition et au renouvellement de matériel et d'appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation, ainsi que les différents espaces d'accueil et de traitement des victimes et patients. La certification EMT2 de l'OMS 2022 (cf. « ESCRIM fonctionnement ») implique des standards exigeants et des besoins accrus pour le maintien de la qualité technique afférente.

#### **Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (8 933 937 € en AE et 9 815 925 € en CP)**

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC.

Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser l'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...);
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;
- à prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

#### **FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 2,5 M€. Ce montant porte d'une part sur le remboursement des dépenses engagées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union Européenne (2 M€) et, d'autre part, sur la rémunération des services rendus par la DSCGC (0,5 M€).

**ACTION (20,1 %)****13 - Soutien aux acteurs de la sécurité civile**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>169 887 887</b>	<b>218 916 975</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	23 568 158	23 568 159	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 073 858	14 073 859	0	0
Subventions pour charges de service public	9 494 300	9 494 300	0	0
Dépenses d'intervention	143 651 184	192 680 271	0	0
Transferts aux ménages	29 250 000	29 250 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	110 551 184	110 551 184	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 850 000	52 879 087	0	0
Dépenses d'opérations financières	2 668 545	2 668 545	0	0
Dotations en fonds propres	2 668 545	2 668 545	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>3 102 314</b>	<b>3 102 314</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	3 102 314	3 102 314	0	0
Rémunérations d'activité	1 953 202	1 953 202	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 124 814	1 124 814	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	24 298	24 298	0	0
<b>Total</b>	<b>172 990 201</b>	<b>222 019 289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civile).

**La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :**

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- la délivrance d'agrément aux associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris - BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS. Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

---

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) frais de gestion (375 000 € en AE et en CP)**

Le régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP), explicité ci-après, confie à la Caisse des dépôts et consignations la gestion de ce régime. Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont inscrits au titre des dépenses de fonctionnement.

#### **Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (NEX-SIS SCSP) (9 494 300 € en AE et en CP)**

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) qui touche, à ce titre une subvention pour charge de service public.

#### **Activité de la direction des sapeurs-pompiers (231 479 € en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire est destinée au financement des dépenses de fonctionnement courant des services de la direction des sapeurs-pompiers. Elle inclut principalement des engagements liés à des conventions et contrats d'abonnement, signés avec différents opérateurs dont l'agence française de normalisation (AFNOR) et le comité français d'accréditation (COFRAC), ainsi que des dépenses résultant de l'organisation de réunions ou séminaires.

#### **Concours des sapeurs-pompiers professionnels (850 000 € en AE et en CP)**

En application des dispositions de l'article L452-31 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion (CDG) des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'État, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des missions ainsi transférées.

En 2025, les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) bénéficieront au titre de l'organisation de ces concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'une compensation de 850 000 € (800 000 € pour les CDG et 50 000 € pour le CNFPT).

#### **Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (12 617 380 € en AE et en CP)**

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille. Ces effectifs disposent d'une connaissance métier indispensable à la structure mais sont aussi mobilisés pour armer les états-majors de la zone de défense.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 600 000 € en AE et en CP)**

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. L'ENSOSP n'étant pas considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention.

### **Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (CNR 114) (250 000 € en AE et 679 087 € en CP)**

La DGSCGC attribue annuellement des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile.

L'enveloppe arrêtée s'élève à 0,25 M€. La répartition des subventions est ventilée autour de 3 grands blocs associatifs :

- les associations du réseau des sapeurs-pompiers de France (fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et œuvre des pupilles) ;
- les associations agréées de sécurité civile et notamment en leur sein celles contribuant à des missions spécifiques (secours en milieu en souterrain, déploiement de réseaux de communication en environnement dégradé) sans activité susceptible de générer des ressources propres tel que l'enseignement de formation aux premiers secours ;
- les associations participant à une politique publique portée par la DGSCGC.

Par ailleurs, la détermination du montant de la participation de l'État au financement du fonctionnement du centre national relais (CNR 114) est, en application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010, adossée au nombre d'appels reçus par le CNR 114. Une convention triennale pour la période 2024-2026, signée le 30 janvier 2024 par le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé et de la prévention et le centre hospitalier universitaire de Grenoble-Alpes fixe le montant prévisionnel de la contribution. Les AE ont été engagées en 2024. Les crédits de paiement sont versés au 30 juin de l'année A+1. En 2025, leur montant s'élève à 0,36 M€.

### **Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (29 250 000 € en AE et en CP)**

- Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, la caisse des dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991). Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique. Pour 2025, les crédits du RISP s'élèvent à 11,25 € en AE et CP.
- L'activité de sapeur-pompiers volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. Au titre de la NPFR, le financement par l'État prévu pour 2025 s'élève à 18 M€.

**Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (SIS<sup>2</sup> Subventions) (48 600 000 € en CP)**

Depuis 2023, au titre de la dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (DSIS<sup>2</sup>), l'État accompagne financièrement la démarche des pactes capacitaires, définie par l'article L. 742-11-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette démarche vise à renforcer les moyens opérationnels des services d'incendie et de secours (SIS), par l'acquisition de matériels rares ou spécifiques cofinancés par l'État. Elle a vocation à améliorer les dispositifs de solidarité nationale en matière de réponse de sécurité civile.

Deux enveloppes sont à distinguer :

- L'une dédiée au financement de moyens de détection et de lutte contre les feux de forêt : 45 M€ en CP en 2025 qui couvriront une partie des 150 M€ d'autorisations engagées en 2023 sur la base de 101 conventions conclues avec les services d'incendie et de secours ;
- L'autre dédiée au financement de matériels permettant de renforcer la couverture de risques complexes et/ou émergents prévu dans le cadre de la LOPMI : 3,6 M€ en CP.

**Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (438 548 € en AE et en CP)**

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

**Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (110 112 636 € en AE et en CP)**

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000 - 1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de la ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le Conseil de Paris au mois de décembre (budget primitif), la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 78 % de dépenses de personnel. Le programme 161, verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Pour l'année 2025, la participation de l'État au financement de la BSPP est arrêtée à hauteur de 110 112 636 euros, soit 3 millions d'euros de plus qu'en loi de finances initiale pour 2024.

**DÉPENSES DOTATION EN FONDS PROPRES****Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 668 545 € en AE et en CP)**

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres de 1 868 545 € destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence. Au titre des crédits LOPMI, l'État verse également une dotation en fonds propres de 0,8 M€ dans le cadre de sa participation au financement du nouveau bâtiment de mise en situation professionnelle.

**ACTION (3,9 %)****14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>25 989 387</b>	<b>27 965 486</b>	<b>14 300 000</b>	<b>14 300 000</b>
Dépenses de fonctionnement	19 318 131	21 114 230	14 300 000	14 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 318 131	21 114 230	14 300 000	14 300 000
Dépenses d'investissement	6 471 256	6 651 256	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 471 256	6 651 256	0	0
Dépenses d'intervention	200 000	200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>7 187 165</b>	<b>7 187 165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	7 187 165	7 187 165	0	0
Rémunérations d'activité	4 660 605	4 660 605	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 287 481	2 287 481	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	239 079	239 079	0	0
<b>Total</b>	<b>33 176 552</b>	<b>35 152 651</b>	<b>14 300 000</b>	<b>14 300 000</b>

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).
- les projets numériques.

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****MCO des véhicules légers DGSCGC (430 410 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration centrale.

**Carburant des véhicules terrestres (3 119 695 € en AE et 3 032 695 € en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

**Dépenses de fonctionnement courant (3 171 901 € en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis ;
- les frais de péage.

**Activités liées à la gestion de crise (1 968 128 € en AE et en CP)**

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC). Ces crédits permettent également d'assurer :

- la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise. Ainsi, deux ETP pu être recrutés en 2024 et 1,3 M€ seront alloués en 2025 à la journée nationale de la résilience (JNR) afin de permettre au dispositif de se déployer pleinement. Celui-ci a été instauré par le gouvernement afin d'encourager les manifestations de sensibilisation de la population. Ce dispositif s'appuie sur un appel à projet en ligne ouvert à tout type de structures (associations, collectivités territoriales, entreprises, établissements scolaires, particuliers, services de l'État, ...) ; l'objectif étant de favoriser les actions de sensibilisation aux risques majeurs (naturels et technologiques) sur l'ensemble du territoire national (France hexagonale et outre-mer) afin que chaque citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui. Ces porteurs peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour faciliter la concrétisation de leurs projets ;
- l'animation du réseau des acteurs territoriaux de la crise (préfectures et zones de défense et de sécurité), notamment l'organisation de séminaires et webinaires nationaux ;
- le pilotage ainsi que la mise en œuvre d'une offre de formation renouvelée et qualifiante sur la thématique de la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux, dont les élus locaux, en développant des partenariats publics et privés ;
- enfin, l'enveloppe peut être mobilisée pour financer des actions visant à comprendre les causes de l'apparition des crises et à améliorer l'anticipation de leur survenue.

**Dépenses informatiques et télécom. mutualisées (sac à dos numérique) (2 171 640 € en AE et 2 058 640 € en CP)**

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes portables permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

**Applicatifs et systèmes (5 240 247 € en AE et 7 436 346 € en CP)**

Les dépenses de fonctionnement liées aux applications métier de la DGSCGC correspondent aux besoins de maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de celles-ci, auxquels s'ajoutent les coûts de licences aéronautiques des moyens aériens de la sécurité civile. Un travail régulier est mené pour assurer la maîtrise de ces coûts de fonctionnement, notamment par la résorption d'une dette technologique importante et le décommissionnement des anciennes applications.

**Services d'hébergements (285 000 € en AE et en CP)**

Les applications métier de la sécurité civile sont hébergées au sein des infrastructures du ministère de l'intérieur (Isocele et Cloud Pi), opérées par la direction de la transformation du numérique du ministère

(DTNUM). Le coût des services associés repose sur des clés de répartition entre directions métier du ministère de l'intérieur selon des critères quantitatifs, notamment le nombre d'utilisateurs ou le volume de données traitées.

### **Transmissions (2 931 110 € en AE et 2 731 110 € en CP)**

Les dépenses de fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) sont supportées en grande partie par les services d'incendie et de secours, selon leur poids relatif à la population concernée, ainsi que par les SAMU, selon une convention. La DGSCGC finance le budget supplémentaire qui permet de couvrir la totalité des coûts.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### **Acquisition de véhicules des services centraux (32 256 € en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

### **Applicatifs et systèmes (4 620 000 € en AE et 4 800 000 € en CP)**

La mise en service de nouvelles applications répond aux besoins de la sécurité civile de disposer d'outils numériques efficaces dans le cadre de leurs missions. Au-delà des contraintes habituelles de sécurité, l'accent est désormais mis sur le caractère interopérable des nouvelles applications ainsi que sur la valorisation des données produites, dans un but de pilotage de l'activité, opérationnel pour les services métier, stratégique au plus haut niveau de la DGSCGC et du ministère de l'Intérieur. Cette modernisation technique et fonctionnelle nécessite des efforts particuliers en terme d'accompagnement au changement. Les coûts liés à la formation spécifique des agents sont inclus dans l'enveloppe prévue.

### **Services d'hébergements (889 000 € en AE et 909 000 € en CP)**

La modernisation des applications métier s'inscrit dans une rénovation des infrastructures d'hébergement (Cloud Pi Gen2). En charge de ces chantiers techniques transverses, la DTNUM du ministère de l'intérieur coordonne et mène les travaux afférents. Chaque direction métier du ministère est mise à contribution financière au prorata de son portefeuille d'applications, selon des critères partagés.

### **Transmissions (930 000 € en AE et 910 000 € en CP)**

Les investissements liés à l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) tendent à baisser significativement dans la perspective de l'arrivée prochaine du réseau radio du futur, appelé à remplacer l'INPT.

## FONDS DE CONCOURS

Le financement de l'INPT s'appuie sur des recettes collectées auprès des services d'incendie et de secours (SIS) et des SAMU, rattachées via fonds de concours évalué à 14,3 M€ pour 2025. Pour l'essentiel, la répartition des versements est basée sur le poids relatif de chaque SIS au regard de la population dont il assure la sécurité. S'agissant des SAMU, une convention détermine le montant de leur contribution de manière forfaitaire.





## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)</b>	<b>16 641 000</b>	<b>16 641 000</b>	<b>9 494 300</b>	<b>9 494 300</b>
Subvention pour charges de service public	16 641 000	16 641 000	9 494 300	9 494 300
<b>Total</b>	<b>16 641 000</b>	<b>16 641 000</b>	<b>9 494 300</b>	<b>9 494 300</b>
Total des subventions pour charges de service public	16 641 000	16 641 000	9 494 300	9 494 300

Le montant de la subvention 2025 correspond à ce qui était prévu dans le cadre de la trajectoire 2023-2027 de financement de l'opérateur et doit permettre de financer notamment le système de collecte et de routage intelligent des communications (SECOURIR) porté par l'ANSC.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			22	2	2			23	4	4
<b>Total ETPT</b>			<b>22</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>23</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	22
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>23</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	

Le plafond d'emplois de l'ANSC augmente d'1 ETPT en 2025 pour atteindre 23 ETPT. Cette augmentation provient d'un transfert en PLF du P216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) d'un effectif numérique et permet de pérenniser le recrutement du responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'agence.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le système NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des alertes (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours.
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif de géolocalisation automatique des communications d'urgence issue des téléphones mobiles multifonctions (le service AML) en France. Ce dispositif opérationnel depuis 2020, qui a permis la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, assure la géolocalisation des appels issus du 18, ainsi que ceux issus du 15, 114, 119, 191 et 196 et permet des gains dans les délais de réponses opérationnelles des services d'urgence.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des SIS et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance

(COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, le président du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter l'installation et les règles relatives à l'organisation de la vie de l'agence, les conditions de réalisation et de déroulé des projets.

## Perspectives 2025

L'ANSC souhaite poursuivre sa méthode de travail qui lui a permis d'assurer la mise en exploitation opérationnelle nominale de la solution NexSIS 18-112 au sein de premiers SIS.

Cette méthode s'appuie sur deux principes de réalité destinés à mener les services d'incendie et de secours (SIS) vers un fonctionnement nominal de NexSIS 18-112 : la progressivité et la mise à l'épreuve du réel.

La progressivité apparaît comme l'approche la plus pragmatique car elle montre que « l'opérationnalité » de NexSIS 18-112 repose sur de multiples composantes au-delà de la simple mise à disposition d'un outil. Elle permet au produit de gagner progressivement en maturité et parfois à un rythme différent. Cette progressivité se caractérise par :

- un produit opérationnel dans ses fonctionnalités et ses interfaces ;
- des données opérationnelles en entrée, en sortie, tant sur le fond que sur la forme ;
- des utilisateurs finaux opérationnels dans la pratique et l'organisation de leur métier d'aujourd'hui et de demain ;
- un écosystème des sapeurs-pompiers opérationnel pour porter techniquement NexSIS (dans les CTA-CODIS, dans les CIS et avec les partenaires) ;
- une capacité de soutien combinée du SIS et de l'ANSC concernant le produit et les remontées utilisateurs.

Le second principe, est de prévoir des mises à l'épreuve du réel. En positionnant « au fil de l'eau » des temps forts de mises à l'épreuve du réel (MER), les SIS s'approprient de manière collective le projet qui gagne en maturité sur les cinq composantes rappelées ci-dessus. La MER permet ainsi d'affronter la réalité, seul moyen de se forger une intime conviction sur l'atteinte de l'opérationnalité multiforme.

Ces principes ont donc été mis en œuvre dans plusieurs SIS, dont celui de la Seine-et-Marne, du Var, de la Corse du Sud et de l'Indre-et-Loire, quatre départements aux configurations différentes disposant d'un système d'information différent.

Les temps passés avec ces quatre SIS constitueront autant de temps gagné pour disposer d'un outil qui répond aux besoins de la majorité des SIS, facilitant ainsi des actions d'industrialisation du déploiement et permettant la mise en service du premier niveau d'un service de soutien utilisateur. D'ailleurs, la perspective de l'ANSC est de préparer un maximum de SIS à cette démarche concluante.

De ce fait, l'ANSC aura définitivement transité dans son rôle d'exploitant de la solution NexSIS 18-112, exploitation sécurisée lui permettant de délivrer dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette optique, l'ANSC consolidera son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. Le passage d'une mise en production pour une vingtaine de SIS prévues au terme de l'année 2025 nécessitera la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels.

Ces perspectives requièrent notamment la participation de l'État dans le cadre des crédits inscrits dans la LOPMI ainsi que la participation financière au titre du préfinancement des SIS. Or, cette dernière demeure toujours précaire en raison des engagements pris au cours des exercices précédents et des engagements à venir susceptibles d'être remis en cause du fait des contraintes financières qui peuvent peser sur ces établissements.

De ce fait, la programmation des crédits correspondants aux besoins de financement annuels de l'ANSC apparaît nécessaire afin de conserver la dynamique du programme. Tout ralentissement d'activité de développements et de déploiement du programme engendrerait un décalage de recettes (les SIS non pourvus de la solution NexSIS 18-112 ne verseraient pas leur contribution à l'ANSC au titre de l'utilisation de l'outil ; les SIS seraient pour certains tenus de prolonger pour une période leurs équipements auprès de leur actuel prestataire provoquant une perte de financement potentiel pour l'ANSC) et un accroissement de charges (surcoûts de développement liés à l'adaptation de l'outil au gré des évolutions réglementaires ; support de certains coûts fixes selon un niveau optimal alors même que la solution NexSIS 18-112 est sous utilisé par les SIS).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 Sécurité civile	16 641	16 641	9 494	9 494
Subvention pour charges de service public	16 641	16 641	9 494	9 494
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16 641</b>	<b>16 641</b>	<b>9 494</b>	<b>9 494</b>
Subvention pour charges de service public	16 641	16 641	9 494	9 494
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2025 et de la nature des recettes (investissement) attendues des services d'incendie et de secours, la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est intégralement programmée au titre de la subvention pour charge de service public.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>24</b>	<b>27</b>
– sous plafond	22	23
– hors plafond	2	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, et en appui des SIS qui utiliseront l'outil NexSIS 18-112, l'agence privilégiera de renforcer les équipes techniques pour assurer les activités d'exploitation notamment dans le cadre de la mise en œuvre effective du centre de services.

L'ANSC privilégie également la filière du recrutement par la voie de l'apprentissage (profil ingénieur). Ainsi, au-delà de la volonté à terme de créer des partenariats avec certains établissements, l'agence s'emploie à élargir son champ de recrutement permettant d'allier une formation diplômante sur un projet informatique innovant aux besoins de l'agence tout en participant à l'attractivité du secteur public dans le domaine de l'informatique. Il est ainsi programmé de disposer de 4 alternants au sein de l'ANSC.